

RISQUE INONDATION

Les gestionnaires de digues en eau trouble

- 3 600 kilomètres de digues sont à l'abandon. L'Etat recherche des maîtres d'ouvrage.
- Les collectivités hésitent à s'engager, pour des raisons financières et juridiques.

« **S**i le juge administratif condamne le Symadrem, ce dernier est mort », s'alarme Jacques Guillot, directeur technique adjoint du Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer. La structure serait alors amenée à verser environ 12 millions d'euros aux plaignants, les assureurs de plusieurs propriétaires terriens et la société Autoroutes du Sud de la France, inondés par une rupture de digue en 2003. Cette somme représente trois fois son budget de

fonctionnement annuel. Les conséquences pourraient aussi être désastreuses au plan national.

A ce jour, 8 500 kilomètres de digues de protection contre les inondations par des cours d'eau et plus de 1 000 kilomètres de digues marines ont été recensés dans la base nationale Bardigues. « Plus de 1 000 gestionnaires ou propriétaires ont été identifiés, précise Patrice Mériaux, ingénieur-chercheur au sein du groupe "ouvrages hydrauliques" du Cemagref. Mais, pour plus de la moitié du linéaire de digues, il n'est pas sûr qu'un propriétaire existe ou puisse faire face à ses obligations de surveillance et d'entretien. » Les experts parlent de « digues orphelines ».

Des sommes considérables. Un enjeu majeur concerne l'émergence de gestionnaires disposant des capacités techniques et financières pour assumer les responsabilités, souligne les pouvoirs publics, dans un projet de plan de prévention des submersions marines et des crues rapides, présenté en juillet (1). Or les candidats ne se bousculent pas car les sommes à mobiliser sont considérables. « En France, 50 % du linéaire de digues nécessitent des travaux, parfois lourds, commente Nicolas-Gérard Camphuis, directeur du Centre européen de prévention du risque inondation [Cepri, 2]. Or il faut compter environ un million d'euros du kilomètre pour une remise en état. »

Toutefois, plusieurs grandes collectivités se sont engagées pour struc-

LES CHIFFRES CLÉS

2 000 à 5 000 euros

10 000 euros

20 000 à 30 000 euros

1 million d'euros

turer des maîtrises d'ouvrage. C'est le cas des départements du Jura, de l'Isère, du Haut-Rhin et de la Gironde. « Nous sommes membres de plusieurs syndicats mixtes d'aménagement auxquels nous consacrons un budget d'environ trois millions d'euros », indique Alain Renard, vice-président de la Gironde.

Certaines régions s'impliquent également, à l'image du Languedoc-Roussillon. « Nous nous sommes engagés sur la mise en conformité des digues, car la population exprime une forte attente sur cette question après les catastrophes survenues ces dernières années, remarque Hermeline Malherbe, vice-présidente chargée de l'eau et de la prévention des risques. Mais aussi parce que la prévention des inondations relève de l'aménagement du territoire, qui est une compétence régionale. » Une structure se distingue, car unanimement présentée

TÉMOIGNAGE

Daniel Gras, chargé de mission « inondations » du service eau et risques naturels de la région Languedoc-Roussillon

« Des risques énormes »



E. MARNOUX

« La région compte environ 720 kilomètres de digues. Depuis le début de l'année, et bien que ce ne soit pas directement de sa compétence, le conseil régional a déjà engagé 4,6 millions d'euros pour subventionner des études ou des travaux sur ces ouvrages. Certains font courir des risques énormes à la population. A Lattes [Hérault], 8 000 personnes vivent derrière les digues. Plusieurs centaines d'habitations qui

Y sont adossées seraient emportées en cas de rupture. La collectivité finance également la sécurisation des ouvrages sur la basse vallée du Vidourle protégeant la plaine où sont installées plusieurs communes. De même que les projets pour lesquels le rapport coûts-bénéfices – en termes d'enjeux humains et économiques – est élevé. La priorité est de sécuriser les zones densément urbanisées. »



Des kilomètres d'«orphelines»

A ce jour, 8 500 kilomètres de digues de protection contre les inondations par des cours d'eau et plus de 1 000 kilomètres de digues marines ont été recensés dans la base nationale Bardigues. Plus de la moitié sont «orphelines». Ici, Bellegarde (Gard) durant la crue du Rhône, en 2003.

R. QUADRINI / VNR IMAGES PRESSE

comme exemplaire: le Symadrem. A partir du milieu des années 90, deux entités publiques gèrent les digues du Rhône, l'une en rive gauche, le Symadrem, l'autre en rive droite, le Syndicat intercommunal d'aménagement des digues du Rhône de Beaucaire à la mer. La crue dévastatrice de 2003 révèle que ce dernier n'est pas à la hauteur de l'enjeu. Une maîtrise d'ouvrage mutualisée, rives droite et gauche du fleuve, est donc choisie par les élus. C'est ainsi que, depuis 2005, le Symadrem associe les régions Paca et Languedoc-Roussillon, les départements du Gard et des Bouches-du-Rhône et quinze communes. Un niveau de structuration des collectivités pertinent pour porter techniquement et financièrement la gestion de 250 kilomètres d'ouvrages.

Encadrer les obligations. Mais, en acceptant par solidarité de fusionner avec son voisin, le Symadrem hérite aussi du passif de celui-ci. En mars 2009, il est une première fois condamné par le tribunal administratif de Marseille à verser

300 000 euros aux assureurs d'un propriétaire terrien inondé par une rupture de digue en 2003. Une décision qui augure mal du deuxième procès en perspective. Le 2 juillet 2009, les quatre présidents de région et de département membres du syndicat écrivent à Jean-Louis Borloo: «Nous sollicitons votre appui pour que le gouvernement clarifie le champ de responsabilités des collectivités». Et Damien Alary, pré-

sident du conseil général du Gard, d'enfoncer le clou un an après. «Face au flou juridique, je m'interroge sur la poursuite de notre engagement facultatif, mais primordial, auprès de ce type de structures...» prévient-il. Toutefois, un décret prévu à l'article 220 de la loi portant engagement national pour l'environnement (LENE, 12 juillet 2010) et attendu pour 2011, devrait rassurer

les collectivités. «Il encadrera précisément les obligations [entretien, surveillance] et les limites des responsabilités des maîtres d'ouvrage, révèle Jean-Marc Kahan, de la direction générale de la prévention des risques [ministère de l'Ecologie]. Jusqu'alors, la réglementation ne prévoyait pas d'objectif de protection – crue centennale, millénaire... Ceux-ci seront définis en application de la directive européenne "inondation" d'octobre 2007, transposée dans la LENE [article 221].»

Mise en conformité. En clair, un gestionnaire ne pourra pas être tenu pour responsable si des inondations surviennent du fait d'une crue dépassant les limites de protection prévues par la réglementation. Le décret devrait aussi préciser les modalités selon lesquelles les préfets fixeront les délais de mise en conformité des ouvrages. **Isabelle Verhaere**

Les responsabilités du maire

La prévention des ruptures de digue concerne les propriétaires, l'Etat, mais aussi les maires. Ces derniers sont responsables de la sûreté et de la sécurité publiques au titre de leurs pouvoirs de police. «Toutefois, la commune, si elle n'est pas propriétaire de l'ouvrage, n'a pas à réaliser des travaux qui engageraient sa responsabilité en cas de recherche de contentieux, insiste Nicolas-Gérard Camphuis, directeur du Centre européen de prévention du risque inondation. Elle doit localiser les digues qui protègent son territoire et prendre connaissance de leur état, identifier leurs propriétaires et s'assurer que ceux-ci font face à leurs obligations. Et, si ce n'est pas le cas, en informer le préfet.» Le maire doit aussi anticiper les situations d'urgence en mettant en place un plan communal de sauvegarde.

[1] «Propositions pour un plan de prévention des submersions marines et des crues rapides», ministère de l'Ecologie, juillet 2010.
[2] Voir «Les digues de protection contre les inondations, mise en œuvre de la réglementation issue du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007», guide du Cepri, 2010.